



Information N° 5

Date: 24 septembre 2010
Pour: Autorités de surveillance cantonales
Concerne: Communications par voie électronique

Devoir d'accepter les communications par voie électronique

Les art. 33a LP (conçu avec la procédure civile fédérale) et 34 LP révisé entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2011, et régleront la communication par voie électronique avec les offices des poursuites et faillites.

Selon l'art. 33a al 1 LP, certaines communications aux offices des poursuites et faillites peuvent être faites par voie électronique. Les offices seront donc obligés d'accepter les communications par voie électronique dès le 1^{er} janvier 2011. Sont concernés d'une part les communications de documents PDF avec signature digitale par l'intermédiaire d'une plateforme d'échange, et d'autre part les communications par le réseau e-LP. Les détails sont réglés dans l'ordonnance du 18 juin 2010 sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédure en matière de poursuite pour dette et faillite (RS 272.1, RO 2010 3105).

Utilisation du nouveau code-barres de la poste

Il est prévu que le commandement de payer soit unifié pour toute la Suisse et que les fabricants de programmes informatiques modifient leurs produits en conséquence. La poste a souhaité que le commandement de payer unifié prévoie un emplacement pour un code-barres, car la poste exige l'utilisation d'un tel code-barres à partir du 1^{er} janvier 2011. Cela signifie donc que tous les envois qui doivent être remis par la poste comme documents de poursuite devront être accompagnés d'un tel code-barres. Cela pourra se faire soit directement par impression du code-barres sur le commandement de payer par l'office, soit par l'intermédiaire d'étiquettes autocollantes préimprimées et mises à disposition de la poste. De plus, il sera possible d'échanger les données d'envoi (suivi de l'envoi Track & Trace) avec la poste par Sedex. Pour finir, il convient de préciser que les offices des poursuites peuvent bien entendu continuer à remettre les documents de poursuite sans le concours de la poste.

Questions

Le service de haute surveillance en matière de poursuite et faillite de l'office fédéral de la justice reste à votre entière disposition pour toute question.